

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 9 février 2022
Société DUOMETAL
Commune de Coudun**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2022 portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables pour les installations d'application de peintures à solvants de la société DUO Métal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées suite à la visite d'inspection du 16 novembre 2022, transmis à l'exploitant par courrier du 21 novembre 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant les faits suivants :

1) Les gaz polluants ou odeurs issus des cabines de projection de peinture, du local de dégazéification, de la zone de stockage des peintures à solvants et du four de cuisson sont captés à la source et canalisés ;

2) La grande majorité des rejets de COV sont canalisés et traités sur charbon actif ;

3) Pour une consommation de solvants annuelle d'environ 10 tonnes par an, la dernière campagne de mesures des rejets atmosphériques du 26 octobre 2022 a montré un abattement notable des rejets en COV. Une concentration moyenne en COV totaux de 33.3 mg/Nm³ a été mesurée pour un flux de 1.1 kg/h ;

4) La cheminée unique permet une bonne diffusion des rejets. Le débit moyen mesuré lors de la campagne de mesures était de 31728 m³/h sur gaz sec avec une vitesse d'éjection de 12.5 m/s.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 février 2022 délivré à la société DUO Métal à Coudun, exploitant des installations de revalorisation de fûts métalliques usagés, sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Coudun pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Coudun fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêts>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Coudun, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

02 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société DUOMETAL

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de la commune de Coudun

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de
l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

03 44 06 12 60

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

